



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 02 juillet 2026

Date de la convocation : 22 juin 2026

Date d'affichage : 22 juin 2026

L'an 2026 le jeudi 02 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saily sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, la salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire.

Étaient Présents : M. RAVET Pierre-Luc - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - Mme CHEVALIER Bernadette - M. COUSIN Franck - M. DEWILDE Patrick - M. DUPONT Bruno - Mme GAUDEFROY Laëtitia - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - M. LEFEBVRE François - M. LEIGNEL David - Mme MASSELUS Kelly - M. RIZKI Abdelhamid - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - Mme RYCKEBUSCH Cécile - Mme TANGHE Sophie - M. TEMPERMAN Jean-Luc - M. TRIUX CHEMIN Sébastien.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida a donné sa procuration au profit de Mme HERDIN Andrée - M COLLET Olivier a donné sa procuration au profit de M DUPONT Bruno - M. COTE Alexandre a donné sa procuration au profit de M LEFEBVRE François - Mme DESROUSSEAU Anaïs a donné sa procuration au profit de M TRIUX CHEMIN Sébastien - Mme MARTEAU Martine a donné sa procuration au profit de Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme RICBOURG Adeline a donné sa procuration au profit de Mme MASSELUS Kelly - M VERMERSCH Olivier a donné sa procuration au profit de M LEIGNEL David.

Absent(s) : M BARBAUX Maxime.

Secrétaire de séance :

A été nommé secrétaire : Madame Laëtitia GAUDEFROY

Nombre de membres du Conseil municipal : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 26

Délibération n° 2026 – 36

Objet : Création de postes des vacataires pour les ACM de l'année 2026-2027

SLOW

Considérant que par délibération n° 2021-52 du 20 octobre 2021, et dans un souci de stabilité des effectifs chargés de l'animation des activités péri et extrascolaires, de qualité du service rendu aux habitants et de régularisation de ces emplois qui correspondent à des missions pérennes, les vacations horaires ont été remplacée par des créations d'emplois permanents à temps non complet annualisés ;

Considérant que l'équipe d'animateurs permanents devra pouvoir, cependant, être complétée par des vacataires en fonction des effectifs à encadrer, et afin de conserver une souplesse dans l'organisation ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve la création d'au maximum 4 emplois de vacataires pour assurer durant les 36 semaines de l'année scolaire 2026-2027 l'encadrement des activités périscolaires (garderie matin, garderie soir, pause méridienne) et extrascolaires (ACM) sur la base des rémunérations horaires brutes suivantes :

- 1) PROFIL : Animateur périscolaire et extrascolaire
- 2) EMPLOIS MAXI : 4
- 3) TEMPS DE TRAVAIL MAXIMUM PAR VACATAIRE : 540 h
- 4) TAUX HORAIRE : SMIC

A l'unanimité

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Pierre-Luc RAVET

